

ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

EPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE SUIVIE D'UN TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LE JURY

Concours interne et 3^{ème} concours sur épreuves Spécialité MUSIQUE

Epreuve d'admission

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves.

Durée : 25 minutes dont 5 minutes d'échange avec le jury sur la mise en situation professionnelle –
Coefficient : 4

Cette épreuve pédagogique suivie d'un temps d'échanges avec le jury est une épreuve fondamentale parmi les deux épreuves d'admission de ce concours au regard du coefficient qui lui est attribué.

Elle se décompose en deux phases :

- le cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle
- le temps d'échanges avec le jury.

Une seule note est attribuée au candidat pour les deux phases de l'épreuve.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

I- LE DÉROULEMENT ET LA FORME DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Le candidat bénéficie d'un temps d'échauffement de 15 minutes au maximum dans une salle hors de la présence des élèves.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule. Ce temps d'installation pourra être ajusté par décision du jury en fonction de la spécificité de la discipline.

Cette épreuve d'admission se décompose en deux temps :

► **Dans un premier temps (20 minutes) : une mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle.**

Le cursus suivi par le ou les élève(s) est porté à la connaissance du candidat après l'échauffement, avant le démarrage de l'épreuve. Il lui sera alors signifié le nombre d'élèves mis à sa disposition.

Sauf dans les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le plus souvent, le groupe présenté au candidat sera composé de deux élèves. Pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est obligatoirement dispensé à un groupe constitué d'au moins trois élèves.

Pour les instruments anciens et traditionnels, le cours peut être une initiation à l'instrument du candidat. Pour le jazz, le cours est donné à un groupe d'élèves de niveau homogène composant un ensemble cohérent. Il peut s'agir d'un cours d'initiation au jazz. Pour les musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué, ayant une pratique commune et possédant son propre répertoire (compositions ou reprises).

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage sauf pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées pour lesquelles le groupe est à privilégier.

Les partitions des œuvres présentées par le ou les élève(s) sont fournies au candidat au tout début de l'épreuve.

Si le candidat l'estime pertinent, le travail peut inclure des séquences à partir de pièces qu'il propose, il devra alors fournir le matériel pédagogique nécessaire.

Lors du cours, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail de l'élève ou des élève(s) et à le ou les faire progresser. Par ailleurs, il veille à inscrire ce cours dans un cycle

de progression à plus long terme. Le candidat doit ainsi faire la preuve de sa capacité à envisager des perspectives de progression des élèves.

Le jury est particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir à l'élève ou aux élèves, à la qualité du diagnostic posé, à la méthode adoptée pour le ou les faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer le cours, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux propositions et aux questions du ou des élève(s), à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

De plus, celui-ci doit apprécier les connaissances dont fait preuve l'élève ou les élèves afin de cibler sa séance selon leur niveau et leur capacité à progresser.

Le candidat est donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- la conduite du cours ;
- la qualité de sa relation avec l'élève et/ou les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Il est à noter que la prise de contact avec les élèves intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de la séance et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

3

► Dans une seconde partie (5 minutes) : un temps d'échanges avec le jury

Ce temps d'échanges se tient après le départ des élèves et suit immédiatement le cours.

Il n'y a pas, lors de ce temps d'échanges, de présentation du candidat.

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais commence par un auto-bilan du candidat du cours qu'il vient de conduire, qui n'excédera pas **2 minutes**.

Le candidat est apprécié sur sa capacité à s'auto-évaluer avec concision, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite du cours, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment du bilan présenté par le candidat, lui pose des questions portant particulièrement sur les choix artistiques et pédagogiques effectués lors du cours (technique, didactique et culture du champ disciplinaire par exemple).

L'épreuve de cours suivie d'un temps d'échanges avec le jury permet également au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Etre cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'échange.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une formulation claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa place de candidat :

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Faire preuve de curiosité intellectuelle, artistique et d'esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

4

II- UN JURY

Un "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentants de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un(e) adjoint(e) au maire en charge de la culture, d'un(e) professeur(e) territorial(e) d'enseignement artistique, d'un(e) représentant(e) du Ministère de la culture.

En fonction de la nature particulière des épreuves, des examinateurs spéciaux peuvent être désignés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.